



GUIDE DU STATIONNEMENT

MIEUX STATIONNER DANS IVRY POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VI(LL)E

Pour plus de renseignements sur la politique de stationnement, rendez-vous sur la FAQ stationnement du site www.ivry94.fr ou par téléphone : **01 72 04 65 00** du mardi au vendredi de 8h30 à midi

LE STATIONNEMENT « RÉSIDANT » SUR LA VOIE PUBLIQUE

La Ville a mis en place 4 secteurs de stationnement (carte au verso) :

- 3 secteurs où les résidents bénéficient de tarifs préférentiels sur les voies vertes de leur secteur. Tarifs : 1,70 € / jour - 7,20 € / semaine - 28 € / mois
- 1 secteur correspondant à la cité Pierre et Marie Curie dont les habitants bénéficient de tarifs préférentiels sur les voies beiges. Tarifs : 4 € / semaine - 15 € / mois

Attention : en dehors de votre secteur, vous ne bénéficiez plus du tarif « résident ».

Nombre maximum de cartes « résident » dématérialisées attribuées et durée de validité :

- ménage : 2 cartes pour 2 ans
 - entreprise de 1 à 5 salariés : 2 pour 1 an
 - entreprise de 6 à 10 salariés : 4 pour 1 an
- Veillez à son renouvellement

Qui a droit au tarif « résident » ? :

- Les habitants dans le secteur de rattachement de leur domicile.
- Les petites entreprises de 1 à 10 salariés dans le secteur de rattachement de leur activité.

Tarif de la carte « résident » dématérialisée : 5€ par année de validité

- Toute personne a le droit à **1 seul** changement de carte gratuit par an, qu'il s'agisse d'un duplicata pour perte, d'un changement d'immatriculation ou de domicile. Tout changement de carte supplémentaire en cours d'année sera facturé 5€, sans recul de la date de validité de la carte.

Changement de véhicule ou d'adresse :

Envoyez un mail à stationnement@ivry94.fr et joignez à votre envoi la carte grise ou le certificat provisoire d'immatriculation à votre nom, ou le nouveau justificatif de domicile. Votre carte dématérialisée sera mise à jour.

SE FAIRE RECONNAITRE « RÉSIDANT »

- **Justificatifs :** Photocopie de la carte grise du véhicule **à votre nom.**
- + **pour les habitants :** photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour plus de détail sur les justificatifs acceptés et le cas des personnes hébergées, consultez le site Internet ou appelez le numéro dédié)
- + **pour les petites entreprises :** photocopie de la dernière déclaration sociale nominative (DSN) précisant le nombre de salariés de l'entreprise (bordereau URSSAF).

Faites **vos** demande en ligne via le formulaire de notre site Internet, rubrique « Stationnement »

Ou envoyez le dossier **par courrier** accompagné du talon ci-contre et d'un chèque à l'ordre de la « Régie CSPA » à :

Mairie d'Ivry-sur-Seine
Service Prévention et Lutte Contre les Incivilités,
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex

Le droit « résident » est dématérialisé, ce qui signifie que vous ne recevrez pas de carte à votre domicile mais que la validité de votre droit sera consultable à distance par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Des dispositifs spécifiques existent pour les professionnels ayant des besoins de stationnement particuliers, pour plus d'information consultez le site Internet ivry94.fr

S'ACQUITTER DU STATIONNEMENT

Sur horodateur :

- Pour 1,7 ou 28 jours selon la zone, veillez à sélectionner le TARIF RÉSIDANT.
- Paiement en espèces : prévoyez l'appoint.
- Paiement en CB sur certains horodateurs (voir carte au verso).

Par smartphone ou internet :

Téléchargez l'application mobile *PayByPhone* et suivez les instructions pour régler votre stationnement de manière dématérialisée sans avoir à vous déplacer. www.paybyphone.fr

► Votre titre de paiement (hormis ticket dématérialisé) sera placé derrière le pare-brise du véhicule, côté trottoir et parfaitement visible afin d'être lu et vérifié par les ASVP (agents de surveillance de la voie publique).

A défaut vous êtes passible d'un FPS (Forfait de Post-Stationnement).

POUR OBTENIR VOTRE CARTE « RÉSIDANT »
Complétez lisiblement le coupon ci-contre (sauf si vous avez déjà effectué votre demande sur internet) et envoyez-le au service Prévention et Lutte Contre les Incivilités en y joignant les pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

STATIONNER DANS UN PARKING

• **Parking public Marat**

Fermé pour travaux.
11 rue Marat

• **Parking public Général de Gaulle**

140 places - 95bis rue Hoche
horaires : de 7h à 22h du lundi au samedi
les dimanches et jours fériés : de 8h30 à 13h30

Tarifs :

A partir de 0,30 € le ¼ d'heure (1h = 1 €)
Abonnement (accès 24h/24) :
Pour les résident : 45 €/mois, 130 €/trimestre ou 472,50 €/an
Pour les non résident : 65€/mois, 190€/trimestre ou 682,50€/an

• **La Coop Ivry Habitat dispose de places de parkings souterrains ouvertes à tous.**

Localisation et tarifs au 01 49 59 31 00.

L'autopartage

Une alternative en cas de besoin occasionnel d'un véhicule

Si vous n'utilisez un véhicule que ponctuellement, l'autopartage est fait pour vous. Cette solution vous permet de bénéficier des avantages d'une voiture (location 24h/24 pour quelques heures ou plus), sans en supporter les contraintes. Quatre voitures sont disponibles : 25 rue Marat, 49 rue Jean-Jacques Rousseau, 49 avenue Danielle Casanova, 26 rue Jean Jaurès.

Faites vos calculs et renseignez-vous sur : www.communauto.paris/

DEMANDE DE CARTE « RÉSIDANT »

1^{ère} demande Renouvellement

Nom

Prénom

Adresse

..... 94200 Ivry-sur-Seine

Email

Téléphones :
.....

VOIES ORANGE Courte durée

Stationnement limité à 2h30 consécutives, Payant de 9h à 19h, tous les jours sauf dimanches, jours fériés et mois d'août.
18 min : 0,30 €, 1h : 1,50 €, 2h : 3 €
FPS* pour 2h30 de stationnement : 25€

VOIES VERTES Longue durée

Stationnement sur une même place limité à 10h30 consécutives (Hors période nocturne de gratuité), Payant de 9h à 19h, sauf samedis, dimanches, jours fériés et mois d'août.






- **TARIFS HORAIRES :**
20 min : 0,30 €, 1h : 1,20€, 2h : 2,40 €, 3h : 3,60 €
- **+ DE 3 HEURES :**
4 € / journée (soit 10h de stationnement payant)
17 € / semaine
- **TARIF RESIDANT (dans votre secteur de résidence) :**
1,70 € / journée (soit 10h de stationnement payant)
7,20 € / semaine
28 € / mois
- FPS* pour 10h30 de stationnement (Hors abonnements semaine et mois) : 25 €


VOIES BEIGES Très longue durée

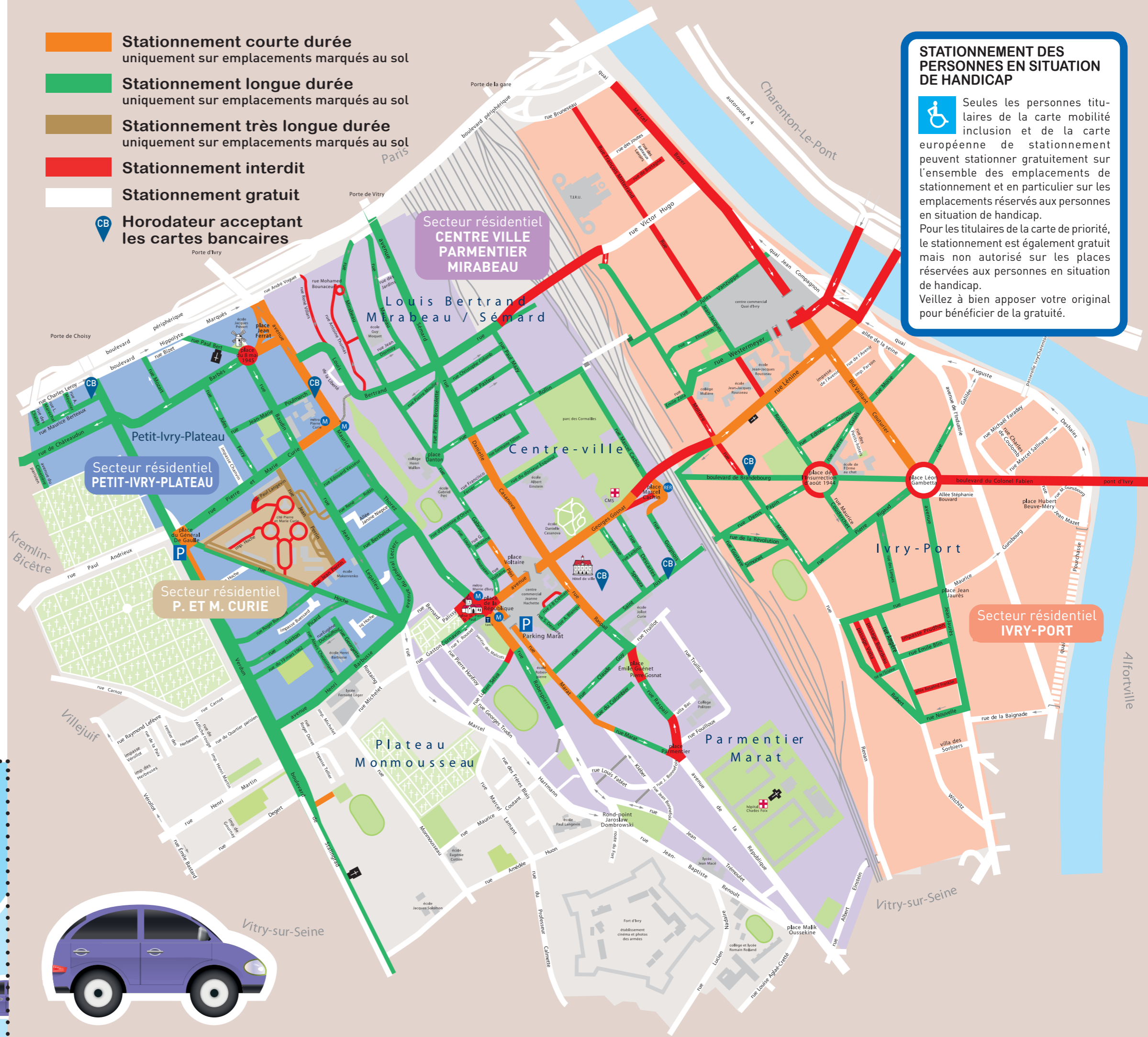
Stationnement sur une même place limité à 7 jours consécutifs, Payant de 9h à 19h sauf samedis, dimanches, jours fériés et mois d'août.

- **TARIFS HORAIRES :**
20 min : 0,30 €, 1h : 1,20€, 2h : 2,40 €, 5h : 4 €
- **+ DE 5 HEURES :**
12 € / journée (soit 10h de stationnement payant)
25 € / semaine
- **TARIF RESIDANT (dans votre secteur de résidence) :**
4 € / semaine
15 € / mois
- FPS* pour 10h30 de stationnement (Hors abonnements semaine et mois) : 25 €


*Forfait de Post-Stationnement : forfait dû en cas de stationnement jusqu'à la durée maximum autorisée, ou en cas d'insuffisance ou d'absence de paiement, quel que soit le tarif choisi.

-  **Stationnement courte durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
-  **Stationnement longue durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
-  **Stationnement très longue durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
-  **Stationnement interdit**
-  **Stationnement gratuit**

 **Horodateur acceptant les cartes bancaires**



STATIONNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

 Seules les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion et de la carte européenne de stationnement peuvent stationner gratuitement sur l'ensemble des emplacements de stationnement et en particulier sur les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap. Pour les titulaires de la carte de priorité, le stationnement est également gratuit mais non autorisé sur les places réservées aux personnes en situation de handicap. Veuillez à bien apposer votre original pour bénéficier de la gratuité.

DEMANDE DE
**CARTE
« RÉSIDENT »**

A REMPLIR AU VERSO

